

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire, transmis au contrôle de légalité et affiché le 29 mai 2020

DATE DE CONVOCATION 15 MAI 2020 DATE D’AFFICHAGE : 15 MAI 2020

L’an DEUX MIL VINGT, le 23 MAI à 10H

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS : 14 – VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : DELAUNOIS Vincent, LECACHEUR Freddy, SIBEAUX Magali, BOUCHÉ Jean-Marc, SALHORGNE David, POMMELET Thibaut, VAN VLASSELAER Mélody, GRENON Jacques, FORESTIER Thierry, MOREAU Yohan, PITHOIS Sandrine, PINON Denis, MARC Jérémy et THOMAS Geoffrey.

Monsieur NIZIOLEK Jérôme absent excusé, donnant pouvoir à Monsieur DELAUNOIS Vincent.

La séance ouverte, le Maire en application de l’article L.2122-17 du CGCT a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions. M.THOMAS Geoffrey a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l’assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

N°202005-01 ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président rappelle l’objet de la séance qui est l’élection du Maire. Après un appel de candidatures, les conseillers ont procédé au vote selon les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur LECACHEUR Freddy : 14 voix

Monsieur DELAUNOIS Vincent : 1 voix

Monsieur Freddy LECACHEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

N°202005-02 DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de quatre postes d'adjoints.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020.

1^{er} adjoint : DELAUNOIS Vincent (14 voix)

2^{ème} adjoint : SALHORGNE David (14 voix)

3^{ème} adjoint : SIBEAUX Magali (13 voix)

4^{ème} adjoint : GRENON Jacques (13 voix)

N°202005-03 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire (*en attente*) qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 523 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 23 mai 2020, l'indemnité du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy, à 100% du montant de référence, soit 1567.43€ brut mensuel.

- de fixer à compter du 23 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, M.DELAUNOIS Vincent : 100 % soit : 416.17 € brut mensuel.

2ème adjoint, M. SALHORGNE David : 90 % soit : 374.55 € brut mensuel.

3ème adjoint, Mme SIBEAUX Magali : 70 % soit : 291.32 € brut mensuel.

4ème adjoint, M. GRENON Jacques: 70 % soit : 291.32 € brut mensuel.

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N°202005-04 DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière d'urbanisme, comptable et financière, marché public, cimetière...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (*à défaut de mention contraire, l'exécution comprend la résiliation*) et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € .

2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

3° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

8° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le

montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour certain type de projet dont la commune est titulaire.

12° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal administratif ou la Cour d'Appel, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Le maire est autorisé à choisir un avocat.

13° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

14° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

15° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 €.

16° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

17° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limites suivante, d'une surface inférieur à 500m².

19° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

20° autoriser pour certaines attributions uniquement, état civil, urbanisme, finance, le maire à subdéléguer une partie de ces attributions à un adjoint.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

DÉLIBÉRATION AJOUTÉE

N°202005-05 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT N°201904-14

Monsieur le Maire relève la nécessité de corriger l'article 3 de la délibération 201904-14 afin d'apporter de la souplesse dans la gestion du renouvellement du contrat de travail de l'agent technique et ainsi augmenter l'échelon en fonction de la durée d'expérience sur la commune.

Ainsi, sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide la modification de l'article 7 de la délibération 201904-14 ainsi :

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- Vue d'ensemble des commissions pour la prochaine réunion
- Etat de la crise sanitaire
- Fête patronale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45.